

Voirie - Réalisation du chemin piétons entre la rue Danton et la rue Boissy d'Anglas - Convention de passage avec l'Office Départemental d'HLM

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Afin de permettre la réalisation d'un chemin pour piétons prévu au Plan d'Occupation des Sols entre la rue Danton et la rue Boissy d'Anglas, un accord est intervenu entre la Ville de Besançon et l'Office Public Départemental d'HLM.

Au terme de cet accord, l'Office d'HLM concède, à titre gratuit, à la Ville de Besançon une servitude permanente de passage sur la parcelle cadastrée section CN n° 153, afin de réaliser un chemin piétonnier.

Le chemin, d'une largeur de 3 m, sera construit par la Ville de Besançon en limite Ouest de la propriété de l'Office d'HLM ; la Ville assurera également l'entretien du passage.

Les frais notariés d'établissement de la convention seront à la charge de la Ville. Ils seront imputés au chapitre 901.10.210.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la création d'une servitude de passage à titre permanent sur une parcelle cadastrée section CN n° 153, propriété de l'Office Public Départemental d'HLM dans les conditions définies ci-dessus,

- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.